

Les aides aux personnes en difficulté

Cette fiche recense les organismes sociaux et les associations qui œuvrent en direction des personnes en difficulté et qui permettent, grâce à leurs actions et au versement de certaines aides financières, de faire face à l'urgence et de lutter contre l'exclusion.

CANTAL

Sommaire

- I- LES PRESTATIONS SOCIALES ET FAMILIALES
- II- RSA - CUI
- III- LE FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ)
- IV- LES SOINS GRATUITS
- V- LE SAMU SOCIAL
- VI- OU DORMIR ?
- VII- LES ASSOCIATIONS AU SERVICE DES PERSONNES EN DETRESSE
- VIII- AUTRES FORMES D'AIDES
- IX- LES ORGANISMES D'AIDE AUX DEMANDEURS D'EMPLOI

I- LES PRESTATIONS SOCIALES ET FAMILIALES

Des aides financières sont versées par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de son domicile et concernent plus particulièrement les familles défavorisées.

CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU CANTAL (CAF)

15 rue Pierre Marty - BP 219

15002 AURILLAC CEDEX

Tél : 0 820 25 15 10

Fax : 04 71 46 58 04

Web : <http://www.aurillac.caf.fr>

du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h

. les différentes prestations : les prestations pour élever les enfants (la prestation d'accueil du jeune enfant, la prime à la naissance ou à l'adoption, l'allocation de base, le complément de libre choix du mode de garde, ...), les prestations liées au logement (allocation de logement sociale, aide personnalisée au logement, prêt à l'amélioration de l'habitat, ...), les allocations familiales, l'allocation de rentrée scolaire, les prestations particulières (le revenu minimum d'insertion, allocation de parent isolé, allocation aux adultes handicapés, ...)

Un Centre Communal d'Action Sociale existe dans chaque commune. Ses interventions varient selon l'analyse des besoins sociaux de la population et selon ses moyens financiers. Le rôle des communes en matière d'action sociale a augmenté très fortement. Les CCAS jouent un rôle majeur dans les actions de lutte contre la pauvreté et les difficultés de la vie. Il s'agit le plus souvent de secours d'urgence sous la forme de bons d'achat, d'aide alimentaire directe, de bons de transport ou encore d'aide financières remboursables ou non.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

12 rue de la Coste

15000 AURILLAC

Tél : 04 71 45 46 40

Fax : 04 71 45 46 95

Email : ccas-acc@mairie-aurillac.fr

Web : <http://www.ville-aurillac.fr>

. pas de permanence des travailleurs sociaux le mardi après-midi

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Place de l'Hotel de Ville

15300 MURAT

Tél : 04 71 20 03 80

CONSEIL GÉNÉRAL DU CANTAL

Hôtel du département
28 avenue Gambetta
15015 AURILLAC CEDEX
Tél : 04 71 46 20 20
Fax : 04 71 46 21 42
Web : <http://www.cg15.fr>
Le Service Social Départemental

II- RSA - CUI**Le Revenu de Solidarité Active (RSA) :**

Le RSA entre en vigueur le 1er juin 2009 en France métropolitaine. Il remplace le Revenu Minimum d'Insertion (RMI), l'Allocation de Parent Isolé (API) et certaines aides forfaitaires temporaires comme la prime de retour à l'emploi.

Il est également versé à des personnes qui travaillent déjà et dont les revenus sont limités. Son montant dépend à la fois de la situation familiale et des revenus du travail. Il peut être soumis à l'obligation d'entreprendre des actions favorisant une meilleure insertion professionnelle et sociale.

L'état et les départements s'associent pour mettre en place cette nouvelle prestation. Le RSA est versé par les Caisses d'allocations familiales ou les Caisses de mutualité sociale agricole.

Source : <http://www.rsa.gouv.fr>

Le Contrat Unique d'Insertion (CUI) :

Depuis le 1er janvier 2010 est entré en vigueur le nouveau " Contrat Unique d'Insertion " (CUI) créé par la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008. Ce contrat prend la forme, dans un cadre rénové, du Contrat Initiative Emploi (CUI-CIE) dans le secteur marchand et du Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE), dans le secteur non marchand.

Il a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi. Il donne lieu à une convention conclue entre l'employeur, le salarié et, selon le cas, Pôle emploi agissant pour le compte de l'Etat, ou le président du Conseil Général.

Source : <http://www.travail-solidarite.gouv.fr>

III- LE FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ)

Le **FAJ** est destiné aux 18/25 ans qui connaissent des difficultés d'insertion sociale ou professionnelle. C'est une aide ponctuelle et individuelle. Le versement de l'aide est subordonné à l'élaboration d'un projet d'insertion (suivre une formation professionnelle, passer le permis de conduire, BAFA, accéder à un logement ou à des soins . . .).

La demande de FAJ s'effectue par le jeune lui-même avec le soutien d'un travailleur social appelé référent. Le référent se trouve dans les missions locales, les CCAS. Il aide le jeune à élaborer son projet et à formuler sa demande. Ensuite, le dossier est examiné par un comité d'attribution qui se réunit tous les 15 jours.

IV- LES SOINS GRATUITS**1) La couverture maladie universelle (CMU)**

En fonction de votre situation, plusieurs dispositifs existent pour couvrir partiellement ou en totalité vos dépenses santé.

La **CMU de base** permet à tous les résidents en France de bénéficier des prestations en santé couvertes par les régimes d'assurance maladie obligatoires. Mais ces régimes ne prennent pas en charge la totalité des dépenses de santé engagées.

La **CMU complémentaire**, attribuée sous conditions de ressources, est une sorte de complémentaire santé gratuite qui prend en charge ce qui n'est pas couvert par les régimes d'assurance maladie obligatoire.

L'**aide complémentaire santé** est une aide attribuée elle aussi sous conditions de ressources : le plafond CMU + 20 %. Elle vous permet d'acquérir une couverture complémentaire en matière de santé auprès d'un organisme complémentaire de votre choix (mutuelle, institution de prévoyance, assurance). L'aide sera versée directement à cet organisme qui la déduira du prix de votre contrat.

Dans des situations très particulières, l'**Aide Médicale de l'Etat** peut également prendre en charge certaines dépenses de santé.

Source : <http://www.cmu.fr>

2) Où se soigner ?

Des centres de soins gratuits ont été mis en place :

- Les soins d'urgence, vaccinations, accompagnement à la démarche de soins

CENTRE HOSPITALIER HENRI MONDOR

50 avenue de la République - BP 229

15002 AURILLAC CEDEX

Tél : 04 71 46 82 45

Email : communication@ch.aurillac.fr

Web : <http://www.ch-aurillac.fr>

sur RDV

- Les soins spécialisés

ASSOCIATION ACCUEIL PRÉVENTION POLY-TOXICOMANIES/CENTRE DE SOINS D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PRÉVENTION EN ADDOCTOLOGIE (CSAPA)

2 rue du Frère Amance

15000 AURILLAC

Tél : 04 71 63 82 50

Fax : 04 71 63 82 51

Email : apt15@wanadoo.fr

Du lundi au vendredi de 9 h à 13 h et de 14 h à 18 h

. prévention, information, accompagnement vers les soins. Prise en charge médico-sociale, unité méthadone, consultation cannabis et autres produits.
Réduction des risques

CENTRE DE CURE AMBULATOIRE EN ALCOOLOGIE (CCAA)

14 avenue des Pupilles de la Nation

15000 AURILLAC

Tél : 04 71 48 48 62

Fax : 04 71 48 55 95

Email : comite15@anpa.asso.fr

. accompagnement médico-social pour les personnes en difficulté avec l'alcool et le tabac : orientation, conseil, soins ambulatoires, suivi psychologique et médical des patients, soins d'après cure, soutien de la famille, visites à domicile, accompagnement social, ...

. propose un accueil, une écoute, des consultations gratuites en alcoologie et tabacologie. Ce suivi est assuré par une équipe pluridisciplinaire de professionnels de santé

CENTRE DE PLANIFICATION DU CENTRE HOSPITALIER HENRI MONDOR

Avenue de la République

15002 AURILLAC CEDEX

Tél : 04 71 46 47 24/04 71 46 56 50 (standard)

Web : <http://www.ch-aurillac.fr>

Du lundi au vendredi de 8 h à 17 h

ASSOCIATION NATIONALE DE PRÉVENTION EN ALCOOLOGIE ET ADDICTOLOGIE (ANPAA 15)

Antenne Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA)

3 avenue du Lioran

15100 SAINT-FLOUR

Tél : 04 71 60 16 85

Email : comite15@anpa.asso.fr

. accueil, information, orientation de toute personne en difficulté avec un produit qu'il soit licite ou illicite

. prise en charge et accompagnement médico-psycho social de toute personne en difficulté avec l'alcool, visites à domicile, soutien de l'entourage

. consultations gratuites

CENTRE DE PLANIFICATION DU CENTRE MÉDICO-SOCIAL LOUIS MALLET

Avenue du Docteur Louis Mallet - BP 23

15101 SAINT-FLOUR CEDEX

Tél : 04 71 60 08 87

Fax : 04 71 60 14 41

Mercredi de 13 h à 16 h 30

- Info sida

AIDES - DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DU CANTAL

15 bis rue Jean-Baptiste Rames

15000 AURILLAC

Tél : 04 71 48 28 47

Fax : 04 71 48 50 96

Email : del-dpt-cantal.aides@wanadoo.fr

Web : <http://www.aides.org>

Mercredi et vendredi de 14 h à 17 h ou sur RDV

. aides aux malades atteints du SIDA, réduire les risques de contamination par le VIH, l'hépatite B et C, liés à l'injection de drogues par voie intraveineuse en favorisant l'échange de seringues

CENTRE DE DÉPISTAGE ANONYME ET GRATUIT (CDAG)

M. CHAMPEYROUX

Centre Hospitalier Henri Mondor - Service de médecine interne

50 avenue de la République - BP 229

15002 AURILLAC CEDEX

Tél : 04 71 46 56 58

Fax : 04 71 46 56 10

Email : meda@ch-aurillac.fr

Web : <http://www.ch-aurillac.fr>

Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 15 h à 18 h - samedi de 9 h à 12 h

CENTRE DE DÉPISTAGE ANONYME ET GRATUIT (CDAG)

Centre hospitalier - BP 49

15102 SAINT-FLOUR CEDEX

Tél : 04 71 60 64 63/04 71 60 64 64 (standard)

Fax : 04 71 60 64 65

Sans RDV du lundi au vendredi de 9 h à 18 h. Sur RDV à la demande

V- LE SAMU SOCIAL

Le SAMU social : Son numéro de téléphone est le 115. Il est gratuit et fonctionne toute l'année 24 h/24. Il vous informe sur les possibilités d'hébergement d'urgence, les lieux pour un repas, les structures de soins.

VI- OU DORMIR ?

ANEF CANTAL

91 avenue de la République - BP 426

15004 AURILLAC CEDEX

Tél : 04 71 48 63 23

Fax : 04 71 48 86 13

Email : direction@anef15.fr

Permanence secrétariat : de 8 h 12 h et 13 h 30 à 17 h 30 - Permanences éducateurs : de 8 h à 23 h

. Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) - Tél : 04 71 48 63 23

. centre d'hébergement d'urgence : accueil pour les femmes selon les principes d'une halte de nuit (de 1 à 3 nuits)

. centre d'hébergement et de réinsertion sociale (séjour temporaire)

. capacité d'accueil : 33 personnes à Aurillac - 10 personnes (3 places en Halte de nuit, 7 en CHRS) à Saint-Flour, 3 avenue du 11 Novembre

. personnes seules (hommes ou femmes), familles (pères et/ou mères avec enfants), couples

COMMUNAUTÉ EMMAÛS

10 rue de la Somme

15000 AURILLAC

Tél : 04 71 64 14 23

Fax : 04 71 64 15 88

Email : emmaus.aurillac@gmail.com

Web : <http://www.emmaus-france.org>

. ouvert toute l'année, 24 h/24

. capacité d'accueil : 15 chambres pour les compagnons d'Emmaus, 1 chambre (2 places) pour les "routards"

HALTE DE NUIT "LES TOURNESOLS"

93 avenue de la République

15000 AURILLAC

Tél : 04 71 48 35 06

. hébergement toute l'année

. durée d'accueil : 3 nuits par mois

. capacité d'accueil : 6 lits

. hommes majeurs

VII- LES ASSOCIATIONS AU SERVICE DES PERSONNES EN DETRESSE

Il existe de nombreuses possibilités d'aide aux personnes en difficulté. Plusieurs associations, répertoriées ci-dessous, peuvent aider à trouver une solution.

ANEF CANTAL

91 avenue de la République - BP 426
15004 AURILLAC CEDEX
Tél : 04 71 48 63 23
Fax : 04 71 48 86 13
Email : direction@anef15.fr

Permanence secrétariat : de 8 h 12 h et 13 h 30 à 17 h 30 - Permanences éducateurs : de 8 h à 23 h
. Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) : accueil de personnes, majeures, couples, familles volontaires pour faire acte de réinsertion sociale
. L'Entre d'eux : lieu de rencontre enfants - parents non gardiens (ou membres de la famille) 110 rue de l'égalité à AURILLAC - Tel : 06 80 61 27 31
. SAO - Accueil de jour : lieu d'accueil à faible taux d'exigence pour les personnes errantes, marginales . . .

CROIX-ROUGE FRANÇAISE (CRF)

6 rue du Président Delzons
15000 AURILLAC
Tél : 04 71 48 09 26
Fax : 04 71 48 88 52
Email : croixrougesecourisme15@wanadoo.fr
Web : <http://www.croix-rouge.fr>
. intervient sur demande d'assistantes sociales

FRING'AIDE

12 rue du Collège
15000 AURILLAC
Tél : 04 71 48 08 09
Lundi de 14 h à 18 h - du mardi au samedi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h
. collecte de vêtements (en très bon état), chaussures, maroquinerie, vaisselles, jouets, afin de les redistribuer aux personnes en difficultés, moyennant une très modeste participation

FRING'AIDE

Avenue des Pupilles
15000 AURILLAC
Tél : 04 71 43 15 97
Du mardi au samedi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h
. collecte de vêtements (en très bon état), chaussures, maroquinerie, vaisselles, jouets, afin de les redistribuer aux personnes en difficultés, moyennant une très modeste participation

LES RESTAURANTS DU COEUR

7 place de la Bienfaisance
15000 AURILLAC
Tél : 04 71 43 28 05
Fax : 04 71 48 85 64
Web : <http://www.restosducoeur.org>
Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h 15 à 11 h 15
. distribution de repas pendant la période hivernale pour les plus démunis

LES RESTAURANTS DU COEUR

Bureau départemental du Cantal
MME VIZET
12 rue des Forgerons
15000 AURILLAC
Tél : 04 71 48 85 64
Fax : 04 71 48 85 64
Email : ad15.siege@restosducoeur.org
Web : <http://www.restosducoeur.org>

SECOURS CATHOLIQUE

Délégation départementale
40 avenue de la République - BP 431
15004 AURILLAC CEDEX
Tél : 04 71 48 59 02
Email : sc-aurillac@secours-catholique.org
Web : <http://www.secours-catholique.org>
Lundi, mercredi et vendredi de 14 h à 16 h 30
Equipe accueil d'Aurillac
4 rue de Versailles - Bât B
Tél : 04 71 48 16 54
. accueil de toutes personnes en difficultés (envoyées par des travailleurs sociaux) : aide alimentaire, visites de personnes âgées, commission d'aides financières (uniquement sur dossiers sociaux), ateliers conviviaux (lundi après-midi), couture (mardi après-midi), français langue étrangère (mercredi après-midi), relaxation (jeudi après-midi), accueil d'enfants l'été

SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS (SPF)

Fédération du Cantal
14 rue Méallet de Cours
15000 AURILLAC
Tél : 09 62 22 53 91
Fax : 04 71 48 79 61

Email : contact@spf15.org

Web : <http://www.secourspopulaire.asso.fr>

Du lundi au vendredi de 14 h à 17 h

. distribution de colis alimentaires, service social et juridique, service santé, aides aux vacances, vêtements, atelier d'insertion

SOCIÉTÉ DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL

MME MORZIÈRE
14 rue Méallet de Cours
15000 AURILLAC
Tél : 04 71 43 08 15

Web : <http://www.ssvp.fr>

Mardi et vendredi de 14 h à 16 h

. aides matérielles et morales aux plus démunis, aide dans les démarches administratives, distribution de produits alimentaires et d'hygiène, visites des personnes isolées, malades, âgées, soutien scolaire pour les enfants du primaire et de collège

LES RESTAURANTS DU COEUR

MME DELRIEU
2 rue de Bournantel
15300 MURAT
Tél : 04 71 20 09 67

Contact : M. HERRAES

Tél : 04 71 20 09 09

. distributions de colis alimentaires tous les mardis de 9 h à 11 h à l'ancienne école maternelle, pendant la période hivernale, pour les plus démunis

SECOURS CATHOLIQUE

Comité local
M. TROUCELIER
5 avenue du Docteur Mallet - BP 52
15100 SAINT-FLOUR CEDEX
Tél : 04 71 60 38 70

Web : <http://www.secours-catholique.asso.fr>

1er et 3ème samedi de chaque mois de 14 h à 16 h

. aide aux personnes en difficulté : aide alimentaire, au logement, secours divers

VIII- AUTRES FORMES D'AIDES**1) Aide pour le service du téléphone****Réduction sociale téléphonique :**

Certaines personnes (bénéficiaires RSA, AAH, ASS, certains invalides de guerres) titulaires d'une ligne téléphonique fixe, peuvent bénéficier d'une réduction de leur facture de téléphone.

Le montant, fixé chaque année, est de 4,21 € HT par mois. Les opérateurs doivent s'y conformer ou appliquer un montant plus favorable pour les consommateurs. A titre d'exemple, chez France Télécom, l'abonnement comprenant la réduction sociale téléphonique s'élève à 5,43 € HT par mois (au lieu du tarif normal de 13,38 € HT).

L'abonné doit faire parvenir sa demande à l'organisme gestionnaire de la prestation (CAF, Pôle emploi ou MSA) au titre de laquelle le droit à la réduction sociale est ouvert. Celui-ci délivre une attestation à l'abonné. L'abonné doit transmettre cette attestation, accompagnée du nom de l'opérateur qui le dessert et du numéro de sa ligne téléphonique, au prestataire chargé de la gestion du dispositif de réduction sociale téléphonique.

La réduction sociale est accordée, puis reconduite, par période de 12 mois après vérification des droits de l'abonné.

Prise en charge des dettes téléphoniques :

Les personnes en situation d'exclusion sociale peuvent solliciter une aide pour assurer le paiement de leur dette téléphonique. Les dépenses prises en charge concernent uniquement l'abonnement au service téléphonique fixe et les communications nationales vers des abonnés au service téléphonique fixe ou mobile.

Les personnes concernées doivent s'adresser, au plus tard dans les 30 jours qui suivent la mise en demeure signifiée par l'opérateur téléphonique, au secrétariat d'une commission départementale chargée de l'examen des dossiers d'endettement téléphonique. Les personnes qui saisissent la commission bénéficient, à partir du moment où celle-ci a avisé l'opérateur, d'un accès restreint aux services gratuits et d'urgence. Cette obligation pour l'opérateur cesse une fois que le préfet a statué sur la demande de prise en charge et au plus tard 90 jours après la date de réception par l'abonné de la mise en demeure. Le préfet statue sur les demandes en tenant compte du niveau de ressources, de la situation familiale du demandeur et des justifications apportées à l'appui de la demande. La dette pourra être totalement ou partiellement couverte selon les cas.

Source : <http://vosdroits.service-public.fr>

2) Maintien du service de l'électricité

Les consommateurs d'électricité disposant de faibles ressources peuvent bénéficier, sur leur demande et pour leur résidence principale, d'un tarif spécial "de première nécessité" pour alléger leurs factures d'électricité.

Ce dispositif est ouvert aux personnes titulaires d'un contrat de fourniture d'électricité d'une puissance inférieure ou égale à 9 kVa, et dont le montant mensuel des ressources est celui qui ouvre droit à la Couverture Maladie Universelle Complémentaire (CMU-C). Lorsque plusieurs contrats de fourniture d'électricité sont conclus au sein d'un même foyer, le tarif de première nécessité ne s'applique qu'à un seul des ces contrats.

Il s'agit : d'une réduction de l'abonnement en électricité, ainsi que d'une réduction sur les 100 premiers kilowatt-heures consommés par mois. Le montant total de ces deux réductions peut varier de 30 à 50 % selon le nombre de personnes que compte le foyer.

Les organismes d'assurance maladie communiquent aux fournisseurs d'électricité, au plus tous les trimestres, les noms, prénoms et adresses des consommateurs qui sont susceptibles de bénéficier du tarif de première nécessité ainsi que le nombre de personnes que compte le foyer. A partir des informations fournies par les organismes d'assurance maladie, les fournisseurs d'électricité adressent à leurs consommateurs une attestation à remplir et à leur renvoyer.

La réduction est accordée pour 1 an, renouvelable après validation des droits par les organismes d'assurance maladie.

Le bénéfice du tarif de première nécessité se cumule, depuis le 15 août 2008, avec le tarif spécial de solidarité accordé aux personnes disposant de faibles ressources pour réduire leurs factures de gaz naturel, Et avec les aides du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) notamment l'aide accordée en cas de factures impayées.

Source : <http://vosdroits.service-public.fr>

3) Maintien du service de l'eau

Les personnes ou familles en situation précaire peuvent demander à bénéficier d'une aide exceptionnelle lorsqu'elles ne peuvent plus faire face à leurs dépenses d'eau.

Elle consiste en une prise en charge financière de tout ou partie des factures d'eau non acquittées et au maintien de la fourniture de l'eau jusqu'à la décision faisant suite à la demande d'aide des intéressés.

Les personnes qui sont abonnées directement à un service de distribution d'eau doivent présenter leurs demandes d'aide aux impayés au service social du conseil général, au centre communal d'action social ou à la caisse d'allocations familiales. Une commission solidarité eau est ensuite chargée d'examiner ces demandes. Elle peut décider d'une prise en charge totale ou partielle de la facture d'eau impayée. Elle peut en outre être amenée à réexaminer une demande dans le cas où tous les éléments nécessaires n'auraient pas été portés à sa connaissance lors du premier examen. Pendant le délai de traitement des demandes et tant que la commission ne s'est pas prononcée, aucune coupure d'eau ne peut-être effectuée par le distributeur d'eau.

Pour les personnes qui ne sont pas abonnées directement à un service de distribution d'eau, notamment celles qui habitent des logements collectifs et qui paient l'eau dans leurs charges, la demande d'aide aux impayés relève du Fonds de solidarité pour le logement (FSL).

S'adresser au service social du Conseil Général, à son distributeur d'eau, au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) (Pôle DDASS) de son département.

Source : <http://vosdroits.service-public.fr>

4) Aide aux transports

Pour faciliter les déplacements sur le réseau TER Auvergne et favoriser l'insertion sociale et professionnelle, la région Auvergne met en place **la carte Billet Solidarité (BS)** qui donne droit à une réduction de 75% sur l'achat de chaque billet.

Cette carte s'adresse aux résidents en Auvergne :

- demandeurs d'emploi non imposables indemnisés à moins de 80 % du SMIC,
- demandeurs d'emploi non imposables ayant épuisé leurs droits,
- jeunes de moins de 26 ans en projet d'insertion,
- salariés (y compris contrats aidés) à temps partiel ayant un revenu inférieur à 80 % du SMIC, inscrits au Pôle Emploi et non imposables,
- bénéficiaires du RSA,
- bénéficiaires de la couverture médicale universelle complémentaire (CMU-C),
- bénéficiaires de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH).

Les formulaires de demande sont à retirer dans les gares SNCF, les agences Pôle Emploi et les missions locales.

Pour en savoir plus : 0 820 024 355, <http://www.ter-sncf.com/auvergne>

IX- LES ORGANISMES D'AIDE AUX DEMANDEURS D'EMPLOI

Consultez la fiche EIJ n° 3.01 : "Rechercher un emploi".